

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2021****2021-01-02****Objet : Délégation du Comité syndical au président – Compte rendu des décisions prises**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 11 février 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET (retard : arrivé 18h14), Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM. Régis FACCHINETTI, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE (retard : arrivé à 18h19), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER (représenté par Yann MEILLAREC – suppléant).

Absents : Thierry EVENO, Patrice LEPENHUIZIC, Loïc LE TRIONNAIRE.

Pouvoirs : Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à Michel GUERNEVÉ, Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC.

Quorum : 14 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Par délibération n° D-2020-04-07 du 30 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Président des attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

1- Marchés publics ou contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T et supérieur 5 000 € HT (NB : des commandes de valeur inférieure ou égale à 5 000 € HT peuvent également figurer ci-dessous).

SITE OU ACTIVITE	Objet	Titulaire	Montant H.T.
SIEGE	Installation de la fibre	PROVECTIO	4 380,00 €
SIEGE	Diagnostic socio-organisationnel	ETHOS EXPERTISE	11 475,00 €

2- Avenants

- **Marché public global de performances « conception, réalisation de travaux d'optimisation du fonctionnement de l'Unité de valorisation Organique VENESYS, son exploitation, sa maintenance » :**
 - Passation d'un avenant n°2 ayant pour objet de procéder aux études et à la réalisation d'un nouveau décanteur sous la forme d'une cuve en béton neuve installée sur le sol à l'extérieur de tout bâtiment, de condamner et combler le bassin décanteur existant et de reconstituer par-dessus lui la dalle du hall intermédiaire (valeur : 167 566,00 € HT).
- **Marché d'exploitation du Centre de Tri et de conditionnement des déchets recyclables VENESYS :**
 - Passation d'un avenant n°2 ayant pour objet l'exécution des prestations prévues aux tranches n°1 et n°2 du marché susvisé est étendue aux deux périodes de reconduction du premier et du second semestres de l'année 2021 (valeur : 415 000,00 € HT).
- **Marché de gestion de l'écosite de La Lande Du Matz à Sarzeau :**
 - Passation d'un avenant n°4 pour objet de prolonger l'actuel marché public de prestation de service d'exploitation de l'écosite de La Lande du Matz jusqu'au 31 mai 2021 (valeur : 150 000,00 € HT).
- **Marché d'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (Unité de Valorisation Organique) VENESYS :**
 - Passation d'un avenant n°13 ayant pour objet l'apurement des comptes, l'établissement du solde définitif et la clôture du marché d'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles VENESYS (valeur en RECETTE : 205 494,58 € HT).
- **Marché de suivi de l'exécution du MPPG « Conception, la réalisation de travaux d'optimisation du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Organique » :**
 - Passation d'un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché (fin des prestations le 18 décembre 2020 sans modification de valeur).

3- Conventions

- Signature de la convention de reconduction de coopération « SYSEM – Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer » pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables (192 € HT / tonne) ;
- Signature de la convention de reconduction de coopération « SYSEM – Communauté Auray Quiberon Terre-Atlantique » pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables (175 €. HT / tonne).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prise par le Président par délégation du Comité syndical

Vote :

Votants :	20
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	20



Fait le 17 février 2021
Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard THÉRAUT

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 056-255613374-20210217-D_2021_01_02-DE